


Mise en ligne le

30 JUIN 2023

Folio N°:




st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-93

**Objet : Permis de
stationnement provisoire**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

VU la demande de la société DEMECO représentée par Monsieur CLAIN Thomas ;

ARRÊTE :

Article 1:

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à la société DEMECO représentée par Monsieur CLAIN Thomas

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

La société DMECO représentée par Monsieur CLAIN Thomas est autorisée à faire stationner un camion de marque MERCEDES immatriculé DL-399-WG à cheval sur la chaussée et le trottoir face au numéro 1 de l'avenue de la gare.



Folio N°:

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.
Il rentre en application du Lundi 26 juin 2023 au Vendredi 30 Juin 2023.

Article 4 :

Responsabilité :

La société DEMECO représentée par Monsieur CLAIN Thomas est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

La société DEMECO représentée par Monsieur CLAIN Thomas s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié à la pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- La Société DEMECO représentée par Monsieur CLAIN Thomas;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 26 juin 2023

Le Maire,



Pierre GOUBET.